On entend de plus en plus parler autour de nous de « blockchain », notamment avec les cryptomonnaies qui ont fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps. Mais la blockchain n'existe pas uniquement dans le monde de la crypto.

En effet, il existe également ce qu'on appelle les « smart contracts » ou « contrats intelligents » en français.

<u>Un smart contract, qu'est-ce que c'est au juste ?</u>

Les smart-contracts sont des contrats automatisés. Autrement dit, ils permettent de déclencher une action lorsqu'un évènement certain ou incertain se produit, selon des conditions préalablement déterminées par les parties.

Pour mieux comprendre ce dont il est question, voici une illustration au travers d'un contrat de location immobilière. Imaginons un smart contract conclu entre deux parties, dans lequel il est convenu qu'une fois que le système détecte le paiement de la somme due par le locataire, il lui envoie le code de la serrure connectée du bien donné en location. En cas de paiement tardif ou de non-paiement détecté par le système, celui-ci bloquera alors la serrure pour le locataire.

Le smart contract est écrit sous forme de code informatique. Dès lors, il rencontre deux problèmes majeurs : d'une part, la confiance d'un cocontractant envers le code informatique censé exécuter le contrat de l'autre partie, et, d'autre part, la fiabilité du code. Une partie pourrait être animée par une intention frauduleuse en vue de modifier le code – et par conséquent le contrat – afin de le tourner à son avantage.

C’est pour résoudre ces deux problèmes que le smart contract fonctionne sur une technologie appelée blockchain.

La blockchain en quelques mots ?

La blockchain est une forme de registre distribué, c’est-à-dire qu’il s’agit d’un système dans lequel il n’existe pas de base de données centralisée, mais où toutes les données sont stockées chez les participants. Ceci limite ainsi les frais inhérents à la centralisation des données grâce à cette participation de chaque membre du système.

Cette méthode permet en outre de faire abstraction des intermédiaires (par exemple les établissements bancaires à propos des transactions financières) et donc de limiter les coûts, tout en gardant un niveau de protection élevé grâce aux différents participants qui ont chacun une copie de l’information. Ainsi, grâce à cette technologie, l’on peut garantir un niveau de protection élevé au contrat informatisé.

Le droit et les smart contracts

Les smart contracts sont, vous l’aurez compris, quelque chose de relativement récent et qui n’existe d’ailleurs pas encore réellement en Belgique. Ainsi, la relation entre le droit et ces contrats intelligents est donc encore très timide.

A l’avenir, pour répondre à un besoin constant d’automatisation, de rapidité, et d’économie des coûts, l’on risque de voir une application de plus en plus fréquente de ces contrats intelligents.
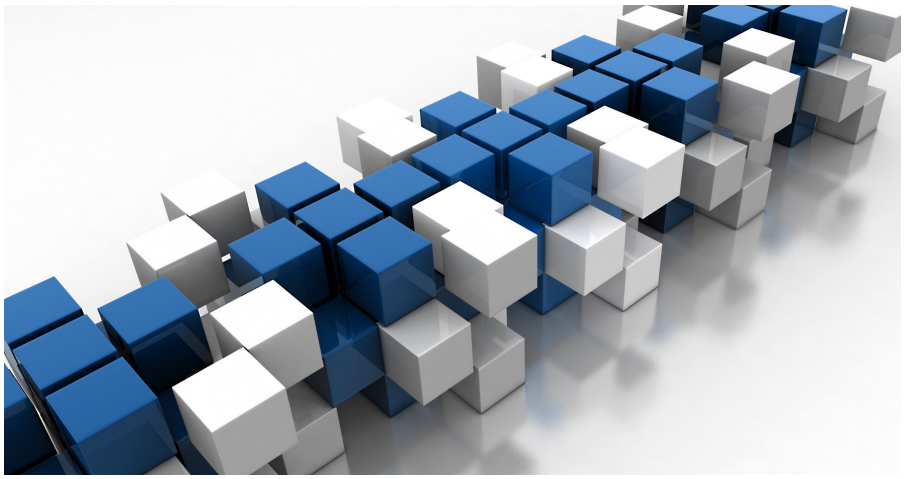
Il est donc nécessaire de se poser les bonnes questions maintenant et d’y répondre afin de pouvoir accueillir au mieux ce type de technologie.